



Ville de Nangis

COMPTE RENDU

Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt trois juin, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaients présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, Mme BOUJIDI, Mr GABARROU, Mme TAUPIN-CARTIGNIES, Mme BOUGE, Mme DEMAZIERE, Mme LEVINE, Mme GROLLEAU, Mme DINAUT, Mme MABILLE

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme GALLOCHER
Mme BOUDET par Mme OLAS
Mme WALCZINSKI par Mme CARTIGNIES
Mme LAMARRE TABARI par Mme BOUGE
Monsieur PLUVINAGE par Mme MABILLE
Madame PLUVIGNAGE par Mme DINAUT

Absents excusés :

Monsieur VEUX, Monsieur HUE, M. DISCH, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, Mr GUIMBARD, Mme WANLIN,

Absents non excusés : Mme GORSE, Mr GRATTEPANCHE

2014/ 013 - OBJET : INSTALLATION D UN NOUVEAU MEMBRE

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles et notamment l'article 6,

Vu la délibération n° 2014/Mai/085 du 26 Mai 2014, désignant Madame Samira BOUJIDI, membre du Comité de la Caisse des Ecoles

Considérant que le Maire est Président de droit,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

Décide d'installer Madame Samira BOUJIDI en tant que membre au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

ARTICLE DEUX

Les 6 conseillers municipaux élus au sein du Comité de la Caisse des Ecoles sont :

- Madame Anne Marie OLAS
- Madame Danielle BOUDET
- Madame Sylvie GALLOCHER
- Monsieur Michel VEUX
- Monsieur Jean Pierre GABARROU
- Madame Samira BOUJIDI

2014-014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2014/ 015 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CAISSE DES ECOLES ANNEE 2013

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice - Présidente présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, La Vice - Présidente ne participant pas au vote

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice	842 129.10
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	837 501.78
Résultat antérieur	+30 417.49
Résultat 2013	35 044.81

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice	16 322.07
Dépenses d'investissement de l'exercice	43 269.63
Résultat antérieur	+ 31 227.16
Résultat 2013	4 279.60

2014/016 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/015 de ce jour, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2013, soit la somme de 35 044.81 €,

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 4 279.60 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement, de l'excédent de clôture de l'exercice, soit la somme de 4 279.60 €

ARTICLE DEUX :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 35 044.81 €

2014/ 017 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DES MODALITES D ORGANISATION

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les modalités d'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2014/2015

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

ARTICLE UN :

La Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ». Le montant est déterminé lors de la préparation du budget en fonction du nombre d'élèves scolarisés en CM2 et pour un séjour d'une durée de 5 jours.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant serait de 475euros/élève partant.

ARTICLE DEUX :

Chaque élève peut participer une fois au cours de sa scolarité à un séjour « classe de découverte »

ARTICLE TROIS :

Les familles Nangissiennes bénéficient d'un calcul de quotient familial suivant la délibération 2003/016 du 04 septembre 2003

ARTICLE QUATRE :

L'enseignant choisit le thème du séjour qu'il souhaite prévoir pour sa classe et le communique au service éducation qui se charge de lancer un avis d'appel à concurrence

ARTICLE CINQ :

La différence entre le coût du séjour et le montant alloué sera financée par la coopérative scolaire

Mme DINAUT : sur un séjour de 5 jours, il n'est pas possible d'organiser un séjour classe de neige, ce qui est dommage car c'est très dépaysant pour les enfants. J'en suis attristée.

Mme Mabile : pourquoi une durée de 5 jours ?

Mme OLAS : c'est une durée moyenne car plus le séjour est long, plus le coût est élevé. Il faut un minimum de 5 jours pour que ce soit considéré comme classe de découverte par l'Education Nationale

Mme DINAUT : pendant un séjour classe de neige, il y a de nombreuses activités, il faut donc du temps.

Mme GALLOCHER : Y a-t-il beaucoup de séjours classe de neige actuellement à Nangis ?

Mme OLAS : 1 seul, celui de l'école Les Roches.

Mme TAUPIN CARTIGNIES : Nous étions d'ailleurs très contents qu'à Nangis, il y ait ce type de séjour.

Mme DEMAZIERES : à l'école les Rossignots, les enfants sont partis plusieurs fois sur des séjours de 5 jours et c'était très bien.

Mme TAUPIN CARTIGNIES : pourquoi 475 € ?

Mme OLAS : nous avons regardé ce qui avait été organisé sur les années précédentes en 2011/2012, le coût moyen était de 667 €/enfant, en 2012/2013 il était de 512 € et en 2014 de 634 €

Les contraintes budgétaires imposées aux communes (baisse des dotations de l'Etat) nous ont amenés à réfléchir sur le sujet. Pour 2014/2015, à ce jour, nous avons 131 élèves qui pourraient être concernés (CM2).

Depuis plusieurs années, l'école Noas n'est pas partie, cette année les enseignants ont un projet, il faut donc partager le budget.

En 2014/2015, si l'on reconduit le coût moyen/enfant à l'identique de celui de 2013/2014, cela représente une augmentation de 22% sur notre budget alors que l'on demande à tous les services, lors de la préparation de leur budget, une réduction des dépenses d'environ 2%, chaque

année. Nous sommes tout à fait convaincus du bienfait de ces séjours, mais la Caisse des Ecoles participe de plus en plus financièrement et nous sommes confrontés à des problèmes d'impayés de la part des familles qui rencontrent des grosses difficultés financières.

Mme MABILLE : ces séjours représentent beaucoup d'investissement de la part des enseignants

Mme OLAS : oui, c'est certain, pour le service éducation également, tant que la Caisse des Ecoles « restera » organisatrice.

M. GABARROU : l'enfant peut partir une fois durant sa scolarité, sur n'importe quel niveau ?

Mme OLAS : ce sont les CM2 sinon c'est compliqué si l'enfant est de nouveau dans une classe qui a un projet de départ les années suivantes.

Mme DEMAZIERES : un enfant part 1 fois, pourra t il repartir une seconde fois ?

Mme OLAS : oui mais sans aide financière de la commune.

M. GABARROU : il y aurait peut être une solution qui serait d'organiser un roulement sur 2 ans, voire plus.

Mme MABILLE : j'ai un projet de départ un séjour en Angleterre, mais le souci c'est qu'avec une classe je ne remplis par un bus, la solution serait de voir avec une autre école si un collègue serait intéressé.

2014/ 018 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2014/2015

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2014/2015

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle a été inscrite au Budget 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

DECIDE d'organiser 4 séjours classes de découverte pour les enfants de chaque école élémentaire de Nangis.